

**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 11 mai 2009/frm

Préavis municipal No 3/2009 relatif à l'adhésion de la commune de Cossonay à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Depuis le début des années soixante, les habitants de la région de Cossonay peuvent bénéficier durant la belle saison de deux piscines, l'une située à La Sarraz et l'autre à Penthalaz.

La commune de Cossonay, centre régional, a régulièrement soutenu financièrement les associations qui les gèrent, à savoir : l'Association de la piscine de la Venoge – La Sarraz, et l'Association de la piscine de Penthalaz & environs. En effet l'exploitation, mais surtout les rénovations de telles installations sont onéreuses, d'autant plus que les exigences légales, notamment en matière de sécurité et d'hygiène, sont de plus en plus sévères.

A titre d'exemple, la commune de Cossonay a payé à la piscine de Penthalaz, chaque année de 1996 à 2005, un montant de Fr. 2.20 par habitant, ce qui représente une somme totale de Fr. 53'157.—, ceci pour amortir les emprunts contractés pour les travaux de rénovation réalisés entre 1993 et 1995.

C'est également une subvention annuelle de Fr. 2.20 par habitant qui est accordée depuis plus de 10 ans à la piscine de La Sarraz. La commune de Cossonay a ainsi assuré une parité entre ces deux piscines, fréquentées par ses habitants. Cependant, suite aux difficultés de trésorerie rencontrées par l'Association de la piscine de La Sarraz, ce soutien financier a été doublé (Fr. 4.40 par habitant), depuis l'année 2008; elle bénéficie ainsi de la reprise de la subvention accordée à la piscine de Penthalaz qui a pris fin en 2005.

L'Association de la piscine de La Sarraz doit à son tour consentir à réaliser des travaux importants et urgents si elle veut poursuivre l'exploitation de ses bassins. Il s'agit d'une somme de quelque Fr. 530'000.— à court terme. Depuis 2007, l'Association de la piscine de La Sarraz multiplie les séances d'information aux communes de la région et les contacts avec les Municipalités, afin d'expliquer leur idée et leur but, la création d'une Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge, au sens de l'article 112 de la loi sur les communes.

La Municipalité adhère à ce projet, estimant que les installations de La Sarraz sont nécessaires au développement de la région et qu'elles mettent à disposition des habitants de Cossonay des installations sportives et de loisirs dont chaque individu, à notre époque et dans notre pays, est en droit de disposer à proximité de son domicile.

Conformément à la loi, les organes délibérants des communes concernées par la création de cette association intercommunale doivent en approuver les principes et en adopter les statuts.

Nous vous faisons part ci-après du texte proposé par l'Association à l'intention des Conseils communaux et généraux, texte qui résume parfaitement la situation actuelle et les perspectives d'avenir.

Historique

L'Association de la piscine de la Venoge est une association privée, d'utilité publique et sans but lucratif. Elle a vu le jour en septembre 1959. Elle s'est donnée pour tâche la conception et la construction de la piscine de la Venoge à La Sarraz. L'inauguration des 3 bassins, des vestiaires et de la buvette a eu lieu au printemps 1963. A l'époque, ces installations avaient coûté Fr. 840'000.—, mais avaient également bénéficié du travail de bénévoles et de l'extraordinaire engagement des membres du comité de l'Association.

En 1985, un toboggan géant vient s'ajouter aux infrastructures existantes pour un montant de Fr. 220'000.—, créant un nouvel attrait et suscitant une recrudescence de la fréquentation.

De 1992 à 1995, de grandes transformations sont mises en œuvre pour un montant de Fr. 980'000.—. Dès 1990, au vu des importants travaux à consentir pour la remise en état des installations, les communes de la région soutiennent financièrement l'Association.

Situation actuelle

Depuis quelques années, l'Association de la piscine de la Venoge connaît des problèmes de trésorerie que les subventions consenties par les communes de la région, pour un montant total annuel d'environ Fr. 55'000.—, ne suffisent pas à combler.

Le 29 août 2007, le comité de l'Association a réuni en assemblée les représentants des 20 communes concernées pour leur exposer la situation. Suite à cette séance, un groupe de travail "mixte", formé de 4 représentants des communes et 3 du comité de l'Association, a été créé pour étudier la solution idéale pour assurer la pérennité de cette piscine régionale. Lors d'une séance d'information à Moiry le 2 juillet 2008, M. Equey, juriste au SECRI, a pu démontrer qu'une Association intercommunale serait la meilleure solution. Dix-sept Municipalités sur vingt ont alors donné leur accord de principe à ce projet et ont insisté sur le caractère indispensable de cette piscine pour notre région.

Le groupe de travail a élaboré, avec l'appui de Me Patrick Bloch notaire, un projet de statuts pour l'AIPCV. Quatre communes ont souhaité des explications sur l'article 6 et plus particulièrement sur la durée de l'engagement fixé à 25 ans. Le montant des investissements à consentir, la durée d'amortissement des installations et la volonté commune de pérenniser cette piscine ont motivé cette durée.

Le projet de statuts de l'AIPCV a été accepté par les 17 Municipalités. Ensuite, ils ont été soumis au SECRI qui les a contrôlés et a donné un préavis favorable.

But de l'AIPCV

Reprendre les actifs et passifs de l'Association de la piscine de la Venoge à hauteur de Fr. 1'000'000.— (base au 31.12.2008).

Entreprendre les travaux nécessaires à l'exploitation de la piscine et du camping à hauteur de Fr. 530'000.—.

Offrir des infrastructures indispensables pour notre région, au niveau sportif, récréatif et touristique. Un lieu de convivialité où les générations se côtoient et aussi un complément sportif indispensable pour les écoles de nos groupements scolaires.

Financement

Le quotient par commune pour la participation financière des communes sera calculé sur la base de la population (arrêtée au 31 décembre de l'année précédente); population pondérée de 10 à 125 % en fonction d'une part d'un critère de proximité avec La Sarraz (voir tableau annexé aux statuts).

Le budget et les comptes sont adoptés chaque année par le Conseil intercommunal (organe législatif de l'Association).

Remarques finales

Sans le soutien des collectivités, l'avenir de la piscine de la Venoge est fortement compromis. Par l'acceptation de ce grand projet, le pouvoir politique marquera, de manière forte, sa volonté de sauvegarder dans notre région un site et un complexe de loisirs exceptionnel.

L'approbation des statuts met un terme au processus commencé formellement le 29 août 2007. Dès que les statuts auront été avalisés par le Conseil d'Etat, l'AIPCV sera dotée de la personnalité juridique et devra s'organiser conformément aux statuts".

En annexe figurent les statuts qu'il s'agit d'adopter. Sur le plan financier, nous vous invitons à examiner le tableau 1 qui y est joint. Vous remarquerez que notre commune bénéficie d'une pondération fixée à 25 % et que sa participation pour le premier exercice comptable est estimée à Fr. 16'135.85, soit Fr. 4.87 par habitant. Notre participation pour les exercices suivants sera fonction du nombre d'habitants et des budgets adoptés par le Conseil intercommunal.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au **lundi 25 mai 2009 à 19.00 h.**, au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 2/2009 relatif à l'adhésion de la commune de Cossonay à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adhérer à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz
- D'approuver les statuts de cette Association intercommunale

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexes : Projet de statuts de l'AIPCV, y compris tableau relatif à la base de calcul pour la participation financière

Délégué municipal : M. Jean-Marc EVARD, Municipal